

**SOMMAIRE**

Rappel des textes parus au Journal officiel de la République française.....p. 2

**FORMATION, EXAMEN, DIPLÔME**

- **INSTRUCTION N° DS/C1/2012/380 DU 7 NOVEMBRE 2012** relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 juillet 2012 relatif aux « passerelles » entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1er degré, option « ski alpin » et le diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin.....p. 3

- **CIRCULAIRE N° DS/DSC1/2012/386 DU 15 NOVEMBRE 2012** relative au contenu et aux modalités d'organisation des mesures de compensation applicables aux ressortissants communautaires pour l'activité du surf.....p. 9

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL**

- **ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2012** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française du sport adapté.....p. 11

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

- **LISTES DES RECIPIENDAIRES** à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative.....p. 12

**RAPPEL DES TEXTES PARUS AU J.O.R.F.**

- **Arrêté** du 22 novembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
- **Arrêté** du 14 novembre 2012 relatif à l'agrément des antennes médicales de prévention du dopage
- **Arrêté** du 12 novembre 2012 abrogeant l'arrêté du 18 mars 1980 relatif aux parachutes utilisés pour la pratique du parachutisme sportif
- **Arrêté** du 8 novembre 2012 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives du Centre
- **Arrêté** du 2 novembre 2012 constatant la conformité des statuts de la Ligue nationale de handball avec les dispositions du titre III du livre Ier des dispositions réglementaires du code du sport
- **Arrêté** du 31 octobre 2012 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Wattignies
- **Arrêté** du 31 octobre 2012 relatif à la liste des sportifs de haut niveau
- **Arrêté** du 31 octobre 2012 relatif à la liste des sportifs espoirs
- **Arrêté** du 31 octobre 2012 relatif à la liste des partenaires d'entraînement
- **Avis** de vacance d'un emploi d'inspecteur général de la jeunesse et des sports de 2e classe

Le texte intégral de ces documents est disponible sur le site officiel LEGIFRANCE à l'adresse suivante :  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**EMPLOI, FORMATION**

**INSTRUCTION N° DS/C1/2012/380  
DU 7 NOVEMBRE 2012**

*relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 juillet 2012 relatif aux « passerelles » entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1er degré, option « ski alpin » et le diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin*

Texte adressé  
aux préfets de région  
et au directeur général de l'École nationale  
des sports de montagne  
(préfets de département, DRJSCS, DJSCS d'outre-mer, DDCS, DDCSPP)

**Réf.:**

- Articles D. 212-67 à D. 212-69-2 du code du sport
- Arrêté du 25 octobre 2004 fixant les conditions d'obtention de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option « ski alpin »
- Arrêté du 11 avril 2012 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin
- Arrêté du 10 juillet 2012 fixant les modalités d'équivalence entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski alpin », certains diplômes d'Etat d'enseignement du ski alpin et le diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin et les dispenses dont bénéficient les personnes en cours de formation pour l'obtention du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski alpin », dans le cursus de formation du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin

**Annexe 1** : dispenses de certification & aménagements de formation

**Annexe 2** : tableau bascule des temps de formation

Les diplômes d'Etat des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne ont été créés par décret n° 2010-1409 du 12 novembre 2010 (articles D. 212-67 à D. 212-69-2 du code du sport).

Ces diplômes sont délivrés à l'issue d'une formation comprenant une formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne et une formation spécifique à chacun d'entre eux.

L'École nationale des sports de montagne est l'établissement public chargé de mettre en œuvre les formations conduisant à ces diplômes.

L'arrêté du 1er octobre 2012 relatif à la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne a été publié au journal officiel du 12 octobre 2012.

L'arrêté du 11 avril 2012 portant création de la partie spécifique du diplôme d'Etat de ski- moniteur national de ski alpin a été publié au Journal officiel du 2 mai 2012.

Afin de prendre en compte la situation des stagiaires engagés dans le cursus du BEES du 1er degré appelés à basculer dans le cursus du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin, un arrêté a concomitamment été pris le 10 juillet 2012 (JORF n° 0177 du 1 août 2012). Cet arrêté fixe d'une part, les modalités d'équivalence entre les deux diplômes et d'autre part, les dispenses de certification dont bénéficient ces stagiaires, dans le nouveau cursus.

La présente instruction a pour objet d'en préciser la mise en œuvre.

**1/ Les allègements de formation**

Le tableau figurant en annexe 1 permet d'identifier le positionnement du stagiaire BEES dans le cursus du nouveau diplôme, en fonction de son niveau de progression dans le cursus du BEES. Ce tableau récapitule les dispenses partielles de certification telles que prescrites dans l'arrêté du 10 juillet 2012 précité et intègre les aménagements de formation consentis.

## 2/ Les modalités de gestion de la durée de validité du livret de formation

Les modalités de gestion des différentes durées de validité du test technique d'accès et du livret de formation sont les suivantes :

a) le stagiaire BEES conserve le bénéfice de la durée de validité de son livret de formation initialement prévue, jusqu'à ce qu'il accède à l'une des étapes du cursus du nouveau diplôme, ouvrant droit à l'un des temps de formation constitutifs du livret de formation de ce diplôme. Les stagiaires ayant validé le 1er cycle de formation du BEES 1° continuent de bénéficier de la qualité d'éducateur sportif stagiaire d'application, dès lors que leur livret de formation est en cours de validité.

b) le stagiaire BEES titulaire d'une attestation de réussite à l'Eurotest datant de moins de cinq ans au 1er novembre 2012 ou ayant acquis dans les cinq ans précédant le 1er novembre 2012, un classement FIS le dispensant de passer l'Eurotest, bénéficie d'un aménagement particulier, que son livret de formation soit ou non en cours de validité.

c) le stagiaire BEES ayant obtenu l'U.F. « Eurosecurité 1 » bénéficie de l'ouverture du dernier des trois temps de formation constitutifs du livret de formation du nouveau diplôme, d'une durée maximale de six ans, à compter du 1er novembre suivant sa réussite à cette U.F.

L'annexe 2 récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des situations susceptibles d'être rencontrées dans le cursus du BEES ainsi que les durées de validité des trois temps de formations correspondantes, dans le nouveau diplôme.

Je vous demande donc de bien vouloir veiller à la prise en compte des orientations et des préconisations formulées dans ces annexes et de me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,  
et par délégation  
*Le directeur des sports*  
THIERRY MOSIMANN

**Annexe 1 : DISPENSES DE CERTIFICATION & AMÉNAGEMENTS DE FORMATION**

	Premier cycle				Second cycle			
	Test technique	Cycle préparatoire	Eurotest	UF Fondamentaux de l'enseignement du ski alpin Durée de 3 semaines dans le nouveau cursus	UF Sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes, hors des pistes et adaptation technique Durée de 1 semaine le nouveau cursus	UF Pratiques compétitives (1 semaine)	UF Maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées dont le snowboard Durée de 2 semaines dans le nouveau cursus	UF Approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant le test eurosécurité Durée de 2 semaines dans le nouveau cursus
<b>Coursus de formation DE de ski – moniteur national de ski alpin</b> ↗	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>
<b>Cursus formation BEES 1 ski alpin</b> ↘								
1 Test technique	X							
2 Préformation	X	X						
3 Eurotest	X	X	X					
4 UF Technique	X	X	X	<b>Pendant 2 ans (nov.2012) 2 semaines au lieu de 3</b>				
5 UF Technique + note ≥ 8 à l'UF Activités dérivées	X	X	X	Dispense de l'épreuve de descente libre snowboard du 2 <sup>nd</sup> groupe <b>&amp; Pendant 2 ans (nov.2012) 2 semaines au lieu de 3</b>			Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	
6 UF Technique + note ≥ 8 à l'UF Pédagogie de base	X	X	X	X				
7 UF Technique + note ≥ 8 à l'UF Pédagogie de base + note ≥ 8 à l'UF Activités dérivées	X	X	X	X			Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	

	A	B	C	D	E	F	G	H
8	X	X	X	X			Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	
9	X	X	X	X			Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	
10	X	X	X	X			Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	
11	X	X	X	X			Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	
12	X	X	X	X		X	Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	
13	X	X	X	X		X	Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	
14	X	X	X	X		X	Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	

	A	B	C	D	E	F	G	H
15	X	X	X	X		X	Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	
16	X	X	X	X	X		Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	Pendant 2 ans (nov.2012) 1 semaine au lieu de 2
17	X	X	X	X	X		Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	Pendant 2 ans (nov.2012) 1 semaine au lieu de 2
18	X	X	X	X	X	X	Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	Pendant 2 ans (nov.2012) 1 semaine au lieu de 2
19	X	X	X	X	X	X	Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	Pendant 2 ans (nov.2012) 1 semaine au lieu de 2
20	X	X	X	X	X	X	Dispense de l'épreuve de démonstration technique de l'activité dérivée snowboard	X
21	X	X	X	X	X	X	X	Pendant 2 ans (nov.2012) 1 semaine au lieu de 2

## Annexe 2 : TABLEAU BASCULE DES TEMPS DE FORMATION

(Validité du livret de formation)

<b>BEES 1<sup>er</sup> degré option « ski alpin »</b>	<b>Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin</b>
<b>Test technique</b> ➔ 3 ans pour obtenir la préformation	<b>Test technique</b> ➔ 3 ans pour obtenir le cycle préparatoire
<b>Préformation</b> ➔ Durée de validité du livret de formation de 4 ans + 1	<b>Cycle préparatoire</b> ➔ Conservation du livret de formation BEES 1 <sup>er</sup> degré. Nécessité de réussir l' <u>Eurotest</u> dans le délai de 4 ans + 1 an pour bénéficier de la continuité du livret de formation. ➔ L'obtention de l' <u>Eurotest</u> permet l'ouverture d'un 2 <sup>ème</sup> temps de formation de 3 ans + 1 an pour continuer le stage de sensibilisation et suivre le 1 <sup>er</sup> cycle du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin.
<b><u>Eurotest</u> de - de 5 ans</b> au 1 <sup>er</sup> novembre 2012 sans avoir obtenu l'UF Technique	➔ Ouverture, sur demande, du 2 <sup>ème</sup> temps de formation de 3 ans + 1 an calculé à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2012 par la DRJSCS Rhône-Alpes (Pôle montagne Grenoble)
<b>UF Technique</b> <b>UF Technique + UF Activités Dérivées</b> <b>UF Technique + UF Pédagogie de Base</b> <b>1<sup>er</sup> cycle</b> <b>2<sup>ème</sup> cycle en cours sauf UF <u>Eurosécurité 1</u></b>  ➔ 4 ans + 1 an + 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> novembre qui suit l'obtention de l'UF Technique	➔ Conservation du crédit formation obtenu à l'UF technique pour obtenir le nouveau 1 <sup>er</sup> cycle « diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin » ➔ Après l'obtention de l'UF sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes et hors des pistes et adaptation technique relevant du cursus « diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin » : le 1 <sup>er</sup> cycle du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin est validé. L'obtention de ce 1 <sup>er</sup> cycle permet l'ouverture, par le directeur de l'ENSA, du 3 <sup>ème</sup> temps de formation de 4 ans + 1 an + 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> novembre qui suit la réussite du cycle pour obtenir le 2 <sup>nd</sup> cycle du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin
<b>1<sup>er</sup> cycle + UF <u>Eurosécurité 1</u></b>	➔ <b>Validation du 1<sup>er</sup> cycle</b> « diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin » et ouverture par le directeur de l'ENSA du 3 <sup>ème</sup> temps de formation de 4 ans + 1 an + 1 an, calculé à compter du 1 <sup>er</sup> novembre qui suit la réussite de l'UF <u>Eurosécurité 1</u> , pour obtenir le 2 <sup>nd</sup> cycle du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin.

**CIRCULAIRE N° DS/DSC1/2012/386**  
**DU 15 NOVEMBRE 2012**

*relative au contenu et aux modalités d'organisation des mesures de compensation applicables aux ressortissants communautaires pour l'activité du surf*

Pour attribution  
aux préfets de région (DRJSCS et DJSCS)  
et pour information  
aux préfets de département  
(DDCS et DDCSPP)  
et au DTN de la FF de surf

**Réf.:**

- Article L. 212-7 du code du sport
- Articles R. 212-84 et R. 212-88 à R. 212-94 du code du sport
- Articles A. 212-182 à A. 212-182-2 du code du sport
- Arrêté du 9 juillet 2002 modifié portant création de la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Guide de procédure équivalence de diplôme et de reconnaissance des qualifications

**Texte abrogé :** Note d'information DSC1 N°002071 du 28 mars 2011 relative au contenu et aux modalités d'organisation des mesures de compensation applicables aux ressortissants communautaires pour l'activité du surf.

## 1. Contexte général

Le surf faisant l'objet depuis 2010, notamment au titre de la libre prestation de services (LPS), d'un nombre très important de demandes de reconnaissance de qualifications, sur le littoral atlantique, une première note d'information est venue fixer le cadre général des mesures de compensation (épreuve d'aptitude et stage d'adaptation), applicables aux ressortissants communautaires pour l'encadrement du surf sur le territoire national, aussi bien au titre de la liberté d'établissement que de la libre prestation de services (note en date du 28 mars 2011).

Cependant certaines difficultés liées à la mise en œuvre de ces mesures de compensation sont apparues. Aussi la présente note vise à préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces mesures de compensation. Elle se substitue à la note précitée.

Le surf étant une activité saisonnière (en France, elle s'étend du 1er juin au 30 septembre soit 4 mois), il est convenu que l'exigence de 2 ans d'expérience professionnelle (au cours des 10 ans précédant la demande) est entendue non pas comme équivalente à 24 mois mais à 2 saisons sportives. Cette période sera donc à retenir dans l'instruction des demandes de migrants dans le cadre des articles du code du sport visés en référence et selon la procédure prévue et explicitée dans le document transmis à l'ensemble des services : « le guide de procédure équivalence-reconnaissance ».

Un candidat qui échouerait à deux reprises, à l'épreuve d'aptitude imposée à l'issu d'une instruction d'un dossier LPS, ne peut en aucun cas la même année, redéposer un nouveau dossier au titre du libre établissement (LE). Dans ce cas de figure, la demande sera systématiquement rejetée.

## 2. Modalités des épreuves de compensation

### 2.1 Epreuve d'aptitude

L'épreuve d'aptitude est organisée, pour l'ensemble du territoire national par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Aquitaine. Deux sessions par an sont organisées. La DRJSCS d'Aquitaine fixe en concertation avec les différents acteurs, en début d'année civile, les dates des sessions.

Le candidat est évalué par un jury désigné et présidé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Aquitaine ou son représentant et comprenant au minimum :

- le directeur technique national du surf ou son représentant ;
- un professionnel qualifié, titulaire au minimum d'un diplôme d'Etat de niveau IV en surf ;
- le directeur du centre de ressources, d'expertise et de performances sportives d'Aquitaine ou son représentant.

Le jury peut s'appuyer sur des commissions d'évaluation selon des modalités qui lui appartient de déterminer et de vérifier. Le jury, à l'issu de la délibération finale, communique les résultats au préfet de département concerné pour les suites à donner.

L'épreuve d'aptitude est construite en trois parties distinctes. Pour des questions d'organisation, le test de sauvetage et le test de maîtrise technique sont effectués en parallèle. La réussite à ces deux épreuves cumulées est impérative. Elle conditionne la présentation du candidat à la 3ème épreuve, le test de vérification des connaissances réglementaires et pédagogiques en matière de sécurité.

#### a) Un test de sauvetage

Ce test permet de vérifier la capacité du candidat :

- à se déplacer en mer de façon autonome ;
- à porter assistance à une personne en difficulté avec sa planche ;
- à sécuriser une victime ;
- à alerter les secours et à leur donner les premières informations sur l'état de la victime.

Le candidat effectue un parcours de 400 mètres minimum en mer à partir du bord, comportant un ou plusieurs franchissements de barre en bodysurf. L'usage de palmes et d'une combinaison, à l'exception de tout autre matériel, est autorisé. Le candidat effectue une action de sauvetage auprès d'une personne en difficulté à l'aide de sa planche. Il ramène la personne en difficulté au bord et alerte les secours.

Lors de cette épreuve deux ouvreurs réalisent le test de sauvetage, la moyenne des deux temps réalisés (temps de base), peut être minorée à l'appréciation du jury en fonction des conditions de mer (temps de référence). Le candidat doit impérativement réaliser un temps inférieur ou égal au temps de référence.

b) Un test de maîtrise technique

Ce test permet de vérifier la capacité du candidat :

- à prendre en compte les caractéristiques environnementales du lieu de pratique ;
- à adapter sa prestation technique aux caractéristiques environnementales ;
- à maîtriser les techniques des manœuvres de base de l'activité considérée.

Il consiste en une prestation technique comprise entre 20 et 30 minutes, dans l'une des disciplines suivantes, laissées au choix du candidat : surf, bodyboard ou longboard.

c) Un test de vérification des connaissances réglementaires et pédagogiques en matière de sécurité

Ce test permet de vérifier la capacité du candidat à :

- mobiliser ses connaissances du cadre réglementaire de la pratique du surf ;
- choisir un lieu de pratique en fonction des conditions environnementales et du niveau des élèves ;
- organiser sa pratique, pour assurer la sécurité des élèves.

Il consiste, au cours d'un entretien d'une durée maximale de 20 minutes, à justifier les techniques utilisées lors d'une action d'enseignement et notamment :

- le choix des lieux de pratique ;
- le choix du matériel ;
- le choix des techniques d'encadrement et de progression en fonction du niveau des pratiquants.

## 2.2 Stage d'adaptation

Le stage d'adaptation permet de vérifier la capacité du candidat à assurer la sécurité d'un groupe en surf.

Il a une durée minimale de deux semaines. Il s'effectue dans une école labellisée par la Fédération française de surf située dans le département de déclaration, sous la responsabilité d'un tuteur, professionnel qualifié titulaire au minimum d'un diplôme d'Etat de niveau IV en surf désigné par la Fédération française de surf. Une convention de stage sera établie.

A l'issue du stage, le candidat est évalué par une commission composée d'un représentant de l'Etat et d'un professionnel qualifié, titulaire au minimum d'un diplôme d'Etat de niveau IV en surf, désignés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine. Le candidat devra être capable de porter secours à une personne en situation de détresse et il devra être capable d'encadrer un groupe en sécurité.

Je vous remercie de me faire part des difficultés liées à la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,  
et par délégation  
*Le directeur des sports*  
THIERRY MOSIMANN

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL**

**ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2012**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française du sport adapté*

**La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1<sup>er</sup> section 2 - sous-section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française du sport adapté ;

**arrête**

**Art. 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, Madame Aurélie CHARASSE recrutée sur un contrat de préparation olympique sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française du sport adapté.

**Art. 2 :** Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation

*Le chef de bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*

DOMINIQUE DEIBER

## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

### LISTES DES RECIPIENDAIRES

à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative

#### - CONTINGENT 2011 -

(CONFORMEMENT A L'INSTRUCTION N° 88-112JS DU 22 AVRIL 1988)

#### *91 Département de l'Essonne*

MM.	AHMEDI Aldrezak	91550 PARAY VIEILLE POSTE
	BONNET Guillaume	91560 CROSNE
Mlle	COUGNARD Sandrine	91420 MORANGIS
MM.	LE GUILLOUX Patrick	91200 ATHIS-MONS
	PICON Ludovic	91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
	PICON Romain	91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Mme	RUAZ Yvette	91550 PARAY VIEILLE POSTE

#### *971 Département de la Guadeloupe*

M.	BENONY Bruno	97110 POINTE A PITRE
Mme	BERTHELOT Sinorita	97190 LE GOSIER
MM.	BLEMAND Simon Thierry	97190 LE GOSIER
	BURGER Richard	97190 LE GOSIER
	CAZOMONT Samuel	97170 PETIT BOURG
	CHELAMIE Harry	97118 SAINT FRANÇOIS
	CONDO Jean Philippe	97160 LE MOULE
	COUCHI Eric	97110 POINTE A PITRE
	DYVRANDE Edouard	97139 LES ABYMES
Mme	FAUSTA TELBOIS Henriette	97170 PETIT BOURG
MM.	FEUILLARD Tony	97170 PETIT BOURG
	FLAGIE Maurice	97115 SAINTE ROSE
Mmes	GEOLIER Maguy	97111 MORNE A L'EAU
	HERLEM Antoinette	97118 SAINT FRANÇOIS
MM.	HIPPON Lucien	97115 SAINTE ROSE
	LESTIN Roland	97100 BASSE TERRE
Mme	MAYEUX MARTOL Maguy	97122 BAIE MAHAULT
MM.	MIMIETTE Anatole	97122 BAIE MAHAULT
	PATISSON Louis	97180 SAINTE ANNE
Mmes	PELAGE Claudine	97180 SAINTE ANNE
	POMMIER SALINO Gervillia	97100 BASSE TERRE
MM.	SANTALIKAN Georges	97130 CAPESTERRE BELLE EAU
	VETEAU Xavier	97160 LE MOULE
	VINCENT Vilnard	97170 PETIT BOURG

#### - CONTINGENT 2012 -

(CONFORMEMENT A L'INSTRUCTION N° 88-112JS DU 22 AVRIL 1988)

#### *02 Département de l'Aisne*

MM.	ALLAIRE Guy	02700 FRIERES-FAILLOUEL
	DORANGEVILLE Patrice	02000 LAON
	DUQUESNE François	02440 MONTECOURT-LIZEROLLES
	FOURICQUET Hervé	02590 FORESTE
	LIZE André	02610 MOY-DE-L' AISNE
	METIVIER Michel	02130 VILLENEUVE-SUR-FERE
	MILLE Cyril	02880 CROUY

MONPAYS Michel 02480 CUGNY  
 Mme TUREK Aurélie 02640 SAINT-SIMON

**04 Département des Alpes-de-Haute-Provence**

MM. BORDOUX Lucas 04510 AIGLUN  
 CLARIOND Clément 04850 JAUSIERS  
 DUBOIS Greg 04270 CHATEAUREDON  
 GAILLOT Bryan 04000 DIGNE LES BAINS  
 GREFEUILLE Thomas 04860 PIERREVERT  
 MAITRE Fabien 04300 FORCALQUIER  
 Mlle NEGRO Chloé 04000 DIGNE LES BAINS  
 M. PAOLI André 04000 DIGNE LES BAINS  
 Mlle RIOU BENARD Clara 04100 MANOSQUE  
 MM. SANCHEZ Cyprien 04000 DIGNE LES BAINS  
 SIGILLO Martin 04420 LE BRUSQUET

**08 Département des Ardennes**

MM. DUBOIS Gérard 08440 LUMES  
 ERBA Benjamin 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
 JASKIEWICS Thomas 08300 THUGNY-TRUGNY

**09 Département de l'Ariège**

Mmes AMAT Marie-José, épouse DINNAT 09400 SURBA  
 ARTUSO Karine 09100 LES PUJOLS  
 MM. BEAUMENIL Frédéric 09000 PRAYOLS  
 BIANNE Raymond 09100 PAMIER  
 Mme CLANET Sabine, épouse SOUM 09000 FOIX  
 MM. KHOUJANE M'Hammed 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE  
 LACOURT Jean 09700 SAVERDUN  
 LE GUERN Michel 09700 MONTAUT  
 MACE-CAZAUD Armel 09000 VERNAJOUL  
 SALMI Jaouad 09500 RIEUCROS  
 STERNOTTE Dominique 09100 AMADOU

**10 Département de l'Aube**

MM. DUMONT William 10700 ARCIS-SUR-AUBE  
 FERRARI Daniel 10160 PAISY COSDON  
 GAUTHIER Francis 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS  
 HAINOS Pierre 10410 SAINT PARRS AUX TERTRES  
 PREHAUT Cédric 10000 TROYES  
 Mmes REBILLET Nathalie 10160 PAISY COSDON  
 TRIOLET Line, épouse GARDAVOT 10420 LES NOES PRES TROYES  
 WINANDY Josette, épouse 10000 TROYES  
 TERPEND ORDASSIERE

**16 Département de la Charente**

M. CHARRIER Didier 16440 MOUTHIER-SUR-BOEME  
 Mme CHAZEAU Claudine 16000 ANGOULEME  
 M. DELIET Fernand 16590 BRIE  
 Mme GAILLANDRE Elisabeth, épouse JULLIEN 16470 SAINT-MICHEL  
 MM. LAGGOUNE Yohan 16410 TORSAC  
 LEGRAND Jean-Claude 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE  
 Mme LYDWA Chantal 16560 JAULDES  
 WEEKS Sue 16120 SAINT-SIMEUX

**22 Département des Côtes-d'Armor**

MM. BANSARD Alain 22440 PLOUFRAGAN  
 BENESECH Michel 22100 MUR DE BRETAGNE  
 BESSET Gilles 22440 PLOUFRAGAN  
 Mmes COUROUGE Aurélie 22440 PLOUFRAGAN  
 FELTENS Corine 22100 MUR DE BRETAGNE

	FEUARDENT Marie-Thérèse	22510 BREHAND
MM.	SAIDANI Mohamed	22440 PLOUFRAGAN
	VERCRUYSSSE Pierre	22440 PLOUFRAGAN

**28 Département d'Eure-et-Loir**

	ALLOITEAU Maxime	28200 SAINT DENIS LES PONTS
MM.	BERTINOT Nathan	28100 DREUX
Mme	DEHAIS Anne	28210 LORMAYE
MM.	DUC Jonathan	28210 LORMAYE
	HOUVET Clément	28000 CHARTRES
Mmes	HUON Lucie	28130 HANCHES
	LEQUATRE Aurore	28130 HANCHES
	SEIGNEURET Anaïs	28200 CHATEAUDUN

**30 Département du Gard**

	ANAYA Denise, épouse MELLADO	30129 MANDUEL
Mmes	LECONTE Annick, épouse BONIDAN	30129 MANDUEL

**31 Département de la Haute-Garonne**

	BASTIE Fabrice	31700 CORNEBARRIEU
MM.	CRASSOUS Albert	31380 GRAGNAGUE
Mme	ENGRAND Andrée, épouse POIGNET	31380 GRAGNAGUE
MM.	ESCUDE David	31770 COLOMIERS
	FEUILLES Marceau	31370 RIEUMES
	GABORIAU Alain	31210 BORDES DE RIVIERE
Mme	GARCIA Ghislaine, épouse REBULLIDA	31140 MONTBERON
MM.	GAUBENS Jacques	31000 TOULOUSE
	GUIRAUD Alain	31560 SAINT LEON
	LESTRADE Louis	31500 TOULOUSE
	PAULY Maurice	31500 TOULOUSE
	RENAUD Patrick	31730 CASTELGINEST
	RIMAILHO Louis	31370 RIEUMES
	SARI Thierry	31320 CASTANET TOLOSAN
	SOUPEZ Guy	31240 SAINT JEAN
Mme	VIDAL Laurence, épouse POULU	31240 SAINT JEAN

**33 Département de la Gironde**

	CARUS Didier	33770 SALLES
MM.	DIAZ Stéphane	33530 BASSENS
	DUVIGNAU Jean-François	33160 SAINT MEDARD EN JALLES
	KONE Ismaël	33140 VILLENAVE D'ORNON
	LARTIGUE Olivier	33400 TALENCE
	MORA Pascal	33130 BEGLES
	NORMAND Wilfried	33270 FLOIRAC
	RADAJEWSKI Pierre	33230 COUTRAS
	RENAUX Olivier	33540 SAINT MARTIN DE LERM
	VIDAL Giovanni	33570 MONTAGNE

**37 Département d'Indre-et-Loire**

	ALLARD Lydie	37330 SAINT LAURENT DE LIN
Mme	ALLARD Pascal	37330 SAINT LAURENT DE LIN
MM.	BARILLER Gilbert	37270 VERETZ
Mmes	BOUCHET Marie-Andrée	37330 SAINT LAURENT DE LIN
	BOUGOIN Karine	37340 CLERE-LES-PINS
	BROCHARD Valérie	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
	BRUNET Sylvie	37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
	CARRÉ Katia	37340 CLERE-LES-PINS
MM.	CHAUVETET André	37340 HOMMES
	COZETTE Bernard	37330 BRECHES
Mmes	CROSNIER Elisabeth	37140 RESTIGNE
	DURAND Denise	37330 BRAYE-SUR-MAULNE

Mlle	FLAMMANT Manon	37230 LUYNES
Mme	FOUCAULT Solange	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
M.	GORON Marcel	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
Mme	GORON Suzanne	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
M.	GUÉRIN Joël	37300 JOUE-LES-TOURS
Mme	LAUMONIER Yvonne	37330 CHANNAY-SUR-LATHAN
MM.	LE BERRE Jean-Paul	37700 LA VILLE-AUX-DAMES
	LECONTE Jacky	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
	LEGENDRE Arnaud	37340 CLERE-LES-PINS
	LEVOINTURIER Bruno	37000 TOURS
Mme	MALANDIN Martine	37340 RILLE
MM.	MARCQ Claude	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
	MORICEAU Jacky	37000 TOURS
Mme	PÉREZ Claudine	37330 CHANNAY-SUR-LATHAN
M.	PÉREZ Sébastien	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
Mmes	RABINEAU Jeannine	37340 RILLE
	RETOURNE Paulette	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
M.	ROCAND Jean	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
Mmes	ROUABLE Sylvie	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
	SALADO Eveline	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
M.	SALADO Jean-Marie	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
Mme	SOUDÉE Emeline	37520 LA RICHE
M.	THIBAUT Joël	37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN
 <b>43 Département de la Haute-Loire</b>		
MM.	PLANCHET Michel	43000 LE PUY EN VELAY
	SABATIER Michel	43000 ESPALY SAINT MARCEL
	SEGA Benjamin	43200 SAINT MAURICE DE LIGNON
 <b>44 Département de la Loire-Atlantique</b>		
Mmes	BOUMARD Anaïs	44360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC
	BOUMARD Elise	44130 FAY DE BRETAGNE
M.	CHATELIER Thomas	44360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC
Mmes	CORMIER Emilie	44530 GUENROUET
	DESPRES Camille	44330 VALLET
M.	GRELIER Jonathan	44360 SAINTT-ETIENNE DE MONTLUC
Mme	HORRILLO Adeline	44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
 <b>45 Département du Loiret</b>		
M.	CHIGOT Patrice	45140 INGRE
Mme	DORMAND Bernadette	45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
 <b>52 Département de la Haute-Marne</b>		
M.	ADT Pascal	52100 SAINT-DIZIER
Mme	BOURGON Nathalie	52500 FAYL-BILLOT
M.	CHARTIER Jean-Charles	52100 SAINT-DIZIER
Mme	SZCZERBICKI Marie	52290 ECLARON
M.	VANSON Dominique	52320 PROVENCHERES-SUR-MARNE
 <b>53 Département de la Mayenne</b>		
MM.	GENDRY Fabien	53100 MAYENNE
	LECLERC Michel	53120 GORRON
	PERDREAU Pierre	53000 LAVAL
 <b>59 Département du Nord</b>		
MM.	LENGRAND Jean-Pierre	59500 ESQUERCHIN
	LHOMME Matthieu	59700 MARCQ-EN-BAROEUL
	LIBERT Christophe	59220 WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
Mme	SIMON Corinne	59150 WATTRELOS
M.	TAMPERE Frédéric	59880 SAINT-SAULVE

**62 Département du Pas-de-Calais**

MM.	BRAZY Julien	62370 GUEMPS
	FRACZYK Michel	62231 COQUELLES
Mme	HOUDART Muriel	62800 LIEVIN
MM.	LOYER Jean-René	62110 HENIN-BEAUMONT
	SILVERT Guillaume	62740 FOUQUIERES-LES-LENS
Mmes	TOURBIER Laetitia	62160 BULLY-LES-MINES
	VANDEKERCKHOVE Carmen	62123 BEAUMETZ-LES-LOGES

**63 Département du Puy-de-Dôme**

Mme	RONGERE Martine, épouse BUISSON	63500 BRENAT
-----	---------------------------------	--------------

**70 Département de la Haute-Saône**

Mmes	GUIERDET Marie-France, épouse JUSSEY	70300 CITERS
	GUILLOT Evelyne, épouse DORMOY	70000 VESOUL
	KHODOUNOFF Claude, épouse SEGOGNE	70240 GENEVREUILLE
	MANDIGON Magalie	70100 GRAY
M.	RINALDI Claude	70110 VILLERSEXEL

**72 Département de la Sarthe**

M.	BOUZEAU Philippe	72000 LE MANS
----	------------------	---------------

**77 Département de Seine-et-Marne**

M.	ARAUJO Maxime	77000 VAUX-LE-PENIL
Mme	CAGNET Sandrine	77640 JOUARRE
M.	FOURNET Daniel	77370 NANGIS
Mme	GLAIZE Bernadette	77190 DAMMARIE-LES-LYS
M.	GRAUL Alain	77240 CESSON
Mme	MATTE Florine	77400 THORIGNY-SUR-MARNE
M.	PINTEAU Robert	77600 BUSSY SAINT GEORGES
Mme	TABUY Leslie	77184 EMERAINVILLE

**78 Département des Yvelines**

M.	BADOUX Corentin	78630 MORAINVILLIERS
Mme	CASSAGNE Isabelle, épouse PERNOLLET	78000 VERSAILLES
M.	FEYTIT Jean-Claude	78850 THIVERVAL-GRIGNON
Mme	FIEVET Alexandra, épouse RODEMBOURG	78820 JUZIERS
M.	GAUTIER Noël	78650 BEYNES
Mme	LAUVERJAT Paulette, épouse VALLET	78370 PLAISIR
M.	LEMAITRE Loïc	78460 CHEVREUSE
Mmes	LEMAITRE Julie	78460 CHEVREUSE
	MORO Julie	78370 PLAISIR
M.	STUPNICKI Eric	78370 PLAISIR

**82 Département de Tarn-et-Garonne**

M.	BRUNET Rémy	82340 AUVILLAR
----	-------------	----------------

**90 Département du Territoire de Belfort**

MM.	BARRA Antonio	90300 VALDOIE
	BIETRY Jean-Pascal	90500 BEAUCOURT
Mme	BRAUN Frédérique, épouse COTTET	90000 BELFORT
MM.	BRION Christophe	90400 ANDELNANS
	BUISSON Jean-Pierre	90300 CRAVANCHE
Mmes	CAILLET Danielle, épouse JOLISSAINT	90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
	CIOCCOLANI Brigitte, épouse MARCHAL	90350 EVETTE-SALBERT
MM.	COLONNA Jean-Marie	90000 BELFORT
	FOKKE DE GOËDE Marc	90000 BELFORT
Mmes	GIRARD Brigitte, épouse LE HELLOCO	90300 VALDOIE
	GROSJEAN Francine, épouse COLLÉON	90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
MM.	HANKOV Jeliasko	90000 BELFORT
	HEIDET Jean-Denis	90340 CHEVREMONT

Mmes	HERR Odile, épouse HERR-GOUIN	90200 LEPUIS-GY
	LACROUTE Marie-France, épouse BARAULT	90700 CHATENOIS-LES-FORGES
	LEPILLER Martine	90000 BELFORT
M.	MARCHAL Daniel	90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
Mme	MARQUISE Nadine, épouse GOBERT	90400 DANJOUTIN
MM.	MATHIEU Hubert	90300 CRAVANCHE
	MAURICE Etienne	90000 BELFORT
	MELINE François	90000 BELFORT
	MONNIER Pierre	90850 ESSERT
	MOREL Eric	90000 BELFORT
Mme	MUSTER Céline, épouse DELFILS	90120 MEZIRE
MM.	MUSTER Michel	90500 BEAUCOURT
	OEUVRARD Jean-Paul	90400 MEROUX
	PETEY Michel	90400 DANJOUTIN
	RAYOT Sébastien	90000 BELFORT
	ROBERTI Jean-Pierre	90800 URCEREY
	THIEBAUD Bertrand	90000 BELFORT

**91 Département de l'Essonne**

Mmes	CANNEVA Prisca	91420 MORANGIS
	CARATERO Coralie	91540 FONTENAY-LE-COMTE
M.	COQUERET Florian	91560 CROSNE
Mme	GRENIER Samantha	91610 BALLANCOURT
MM.	GUILON Emmanuel	91080 COURCOURONNES
	JADOT Steve	91120 PALAISEAU
	LE BRUN Hervé	91420 MORANGIS
Mme	LEJEUNE Marine	91310 LEUVILLE-SUR-ORGE
MM.	LEMAZURIER Arnaud	91310 LEUVILLE-SUR-ORGE
	MAHIEU Julien	91330 YERRES
	MOUSSARD Quentin	91800 BRUNOY
	NICOLLE Thierry	91800 BRUNOY
	PINEAU Benjamin	91330 YERRES
	POTTIER Yohann	91330 YERRES
	QUATANENS Christian	91160 LONGJUMEAU
	ROUX Michel	91150 BOUTERVILLIERS
Mme	SULINON Evelyne, épouse LASSALLE	91560 CROSNE
MM.	VALERO Robert	91160 SAULX LES CHARTREUX
	WAGNER Jean	91330 YERRES

**92 Département des Hauts-de-Seine**

MM.	BADID Abdelhak	92320 CHATILLON
	BAQUIAST Paul	92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
	CALIF Jean-Claude	92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
	CARDENAS-CASTRO Francis	92230 GENNEVILLIERS
	CHOLET Philippe	92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
	COHENNEC Daniel	92320 CHATILLON
Mme	GALBRUN Fanny épouse BOIBESSOT	92400 COURBEVOIE
M.	GITTON Jean-Pierre	92320 CHATILLON
Mme	GOUZEL Sophie	92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
MM.	JOURDAIN Philippe	92250 LA GARENNE-COLOMBES
	LEIZEROVICI Didier	92069 PARIS LA DEFENSE
	LEPEINGLE Michel	92240 MALAKOFF
	MASCETTI Eric	92800 PUTEAUX
	MERIEL Pierre	92210 SAINT-CLOUD
	N'DOYE Abdou	92400 COURBEVOIE
	PATARIN Philippe	92280 GARCHES
	PAYEN DE LA GARANDERIE Antoine	92600 ASNIERES-SUR-SEINE
Mme	ROPERT Nadia	92250 LA GARENNE-COLOMBES
M.	SIBERT Christophe	92420 VAUCRESSON
Mme	SOLASSOL Julie	92360 MEUDON-LA-FORET
M.	TAIRRAZ Jean-Pierre	92500 RUEIL-MALMAISON

**93 Département de la Seine-Saint-Denis**

Mme	BASSOT Marie	93700 DRANCY
MM.	BERNETEL Elie	93270 SEVRAN
	BONDIS Jean Louis	93270 SEVRAN
Mme	BOUCHEMAL Manon	93420 VILLEPINTE
MM.	DESCHAMPS Patrick	93600 AULNAY-SOUS-BOIS
	DURET André	93230 ROMAINVILLE
Mmes	HAUTIER Gaëlle	93250 VILLEMOMBLE
	HENNEGUELLE Prescillia	93120 LA COURNEUVE
	HOMO Amandine	93320 PAVILLONS-SOUS-BOIS
MM.	HOMO Nicolas	93600 AULNAY-SOUS-BOIS
	HOMO Sébastien	93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
Mmes	KHABACHE Carmen	93230 ROMAINVILLE
	LARRAT Corinne	93250 VILLEMOMBLE
	LATASTE Laurelenn	93130 NOISY-LE-SEC
MM.	LHUILIER Jacques	93270 SEVRAN
	LIM Anthony	93160 NOISY-LE-GRAND
Mmes	LOVERA Claire	93100 MONTREUIL
	MIKOLAJCZYK Laura	93700 DRANCY
	NIQUET Mylène	93700 DRANCY
	NIZARD Isabelle	93390 CLICHY-SOUS-BOIS
M.	PERICARD Colin	93140 BONDY
Mmes	PROY Anaïs	93220 GAGNY
	PROY Manon	93220 GAGNY
	PULGAR GOMEZ Chrystina	93110 ROSNY-SOUS-BOIS
	ROUDAUD Monique	93230 ROMAINVILLE
MM.	THOMAS Jean-Rémy	93190 LIVRY-GARGAN
	TOSOLINI Damien	93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Mmes	VALENTIN Emilie	93410 VAUJOURS
	VIGNOL Françoise	93330 CLICHY-SOUS-BOIS

**94 Département du Val-de-Marne**

Mmes	FANTOZZI Marion	94450 LIMEIL-BREVANNES
	LEBACLE Justine	94420 LE PLESSIS-TREVISE
	LESSANI Anabelle	94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
	NERIA Camille	94370 SUCY-EN-BRIE
	PEAN Sabrina	94200 IVRY-SUR-SEINE
	ROBEIRI Hélène	94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

**95 Département du Val-d'Oise**

MM.	CONTESSÉ Pierre	95380 LOUVRES
	DECLERCQ René	95190 GOUSSAINVILLE
Mme	DESSY Alexia	95190 GOUSSAINVILLE
M.	DETOEUF Jean-Luc	95000 CERGY
Mme	ESTAN BERNA Lucie	95500 LE THILLAY
MM.	GARCIA Bernard	95800 COURDIMANCHE
	HECQUET Johann	95270 BOUQUEVAL
Mme	KRIT Inès	95360 MONTMAGNY
MM.	LESAFFRE Thierry	95270 SAINT MARTIN DU TERTRE
	LOGEL Daniel	95500 GONESSE
Mme	MARCELLUS Dorine	95250 BEAUCHAMP
M.	MAUCLERT Matthieu	95490 VAUREAL
Mmes	MAURY Caroline	95220 HERBLAY
	PEPIN Stéphanie	95870 BEZONS
	POTIN Stéphanie	95190 GOUSSAINVILLE
MM.	SOYER Lucien	95270 VIARMES
	STAVRAKAKIS Jean-Pierre	95380 LOUVRE

**Bulletin**

*Officiel*

**DU MINISTÈRE DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**N° 10**

**Publication mensuelle**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
**François CARAYON,**  
*Directeur des affaires financières,  
informatiques, immobilières et des services*

**RÉALISATION**

**Bureau du Cabinet**  
**95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13**  
Tél. : 01-40-45-90-00